

**PROCÈS-VERBAL DE LA SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE À LA COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES  
500, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
20<sup>e</sup> ÉTAGE, SALLE 20.402  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z 1W7**

**LE JEUDI 18 JUIN 2009**

**Adopté tel que rédigé à la séance du Conseil du 23 septembre 2009**

La séance a été convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne*.

- Membres présents :
- Monsieur Normand Bolduc, président du Conseil
  - Madame Catherine Barrette
  - M<sup>e</sup> Jean-François Clément
  - M<sup>e</sup> Pierre Cloutier
  - M<sup>e</sup> Monique Corbeil
  - M<sup>e</sup> Suzie Ducheine
  - Monsieur Joseph Gabay
  - M<sup>e</sup> Hélène Gouin
  - M<sup>e</sup> Pauline Perron
  - M<sup>e</sup> Andrée St-Georges
- Madame Sylvie Michaud, secrétaire du Conseil par intérim
- Membres absents :
- M<sup>e</sup> Hélène de Kovachich
  - M<sup>e</sup> Louis Morin
  - M<sup>e</sup> Luc Harvey
  - Madame Marie Élise Lebon
  - Monsieur Antoine Roumi
- Sont aussi présentes :
- M<sup>e</sup> Sylvie Gosselin, avocate
  - M<sup>e</sup> Valérie Roy, agente de recherche en droit

## **1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 13 h 35.

Monsieur Normand Bolduc, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de M<sup>e</sup> Monique Corbeil, dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

## **3. Approbation des procès-verbaux de la séance publique du 22 avril 2009 et de la séance tenue par courrier électronique du 20 au 22 mai 2009**

Sur proposition de monsieur Joseph Gabay, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 22 avril 2009 tel qu'il a été rédigé.

Sur proposition de M<sup>e</sup> Monique Corbeil, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance tenue par courrier électronique du 20 au 22 mai 2009 tel qu'il a été rédigé.

Il est discuté de l'opportunité pour les membres de renoncer aux formalités et délais de convocation prévus par les *Règles de régie interne* lors d'une séance tenue par courrier électronique.

Les membres sont d'avis que le délai de convocation de cinq jours ouvrables lors de la tenue d'une séance par courrier électronique est beaucoup trop long et qu'il y aurait lieu de déroger aux formalités de convocation afin de leur permettre de participer à la séance dès réception de l'avis. Toutefois, le délai de réponse devrait être porté à cinq jours ouvrables.

## **4. Rapport du président**

### **4.1 Étude des crédits du ministère de la Justice**

Le président du Conseil, monsieur Normand Bolduc, informe les membres que l'Étude des crédits budgétaires du ministère de la Justice a eu lieu le 6 mai dernier devant la Commission des institutions.

#### **4.2 Projet de raccordement du Conseil de la justice administrative au réseau du ministère de la Justice**

Monsieur Bolduc fait un résumé des divers éléments de la proposition pour le raccordement des infrastructures du Conseil avec celles du réseau du ministère de la Justice ayant fait l'objet d'un consensus lors d'une rencontre entre les représentants du ministère et ceux du Conseil le 13 mai dernier.

#### **4.3 Rencontre avec l'attaché politique de la ministre de la Justice responsable du dossier du Conseil de la justice administrative**

Il est porté à la connaissance des membres qu'une rencontre avec l'attaché politique de la ministre de la Justice responsable du dossier du Conseil a eu lieu le 27 mai dernier.

#### **4.4 Formation à l'intention des membres du Conseil**

Le président du Conseil, monsieur Normand Bolduc, annonce aux membres que l'offre permanente de formation à l'intention des nouveaux membres et des membres actuels du Conseil sera revue au cours de la saison estivale.

Dès cet automne, il est prévu de convier, lors de la tenue d'une séance du Conseil, un invité spécial qui entretiendra les membres de son expérience dans des domaines en lien avec les activités du Conseil.

Madame Catherine Barrette suggère qu'une session de formation ayant pour thème « comment concilier éthique et déontologie » soit inscrite parmi les sujets qui pourraient faire l'objet des sessions de formation à venir.

### **5. Sujets d'information**

#### **5.1 Dépôt du *Rapport annuel de gestion 2007-2008* du Conseil de la justice administrative**

Le 3 juin 2009, le rapport annuel du Conseil pour l'exercice 2007-2008 a été déposé à l'Assemblée nationale par la ministre de la Justice, madame Kathleen Weil.

Un exemplaire du rapport a été acheminé aux membres du Conseil et le texte intégral du rapport est disponible dans le site Internet du Conseil.

## **5.2 Publication à la *Gazette officielle du Québec* des listes des ministères, des organismes et des autorités établies en vertu de l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative***

Les listes adoptées par le Conseil à sa séance du 22 avril dernier ont été publiées à la *Gazette officielle du Québec*, partie I, du 9 mai 2009. Elles sont disponibles dans le site Internet du Conseil.

Un exemplaire des listes a été acheminé aux membres avant la séance.

## **5.3 Échéances des mandats des membres du Conseil représentant les juges administratifs**

Il est porté à la connaissance des membres que le mandat de M<sup>e</sup> Pierre Cloutier à titre de membre du Conseil est maintenant échu, ayant été nommé pour un mandat de trois ans par le décret 108-2006 du 28 février 2006. Toutefois, par application de l'article 168 *Loi sur la justice administrative*, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

De même, les mandats de M<sup>es</sup> Hélène Gouin, Suzie Ducheine et Pauline Perron à titre de membres du Conseil seront échus le 28 juin 2009, celles-ci ayant été nommées pour des mandats de trois ans par le décret 640-2006 du 28 juin 2006.

## **5.4 Plan d'action de développement durable 2009-2013**

Le *Plan d'action de développement durable 2009-2013* du Conseil a été rendu public le 11 mai dernier. Il est disponible dans le site Internet du Conseil.

Un exemplaire du Plan a été acheminé aux membres avant la séance.

## **5.5 Congrès 2010 du Conseil des tribunaux administratifs canadiens**

Le président du Conseil invite M<sup>e</sup> Jean-François Clément, coprésident du 5<sup>e</sup> Congrès international et 26<sup>e</sup> Congrès annuel du Conseil des tribunaux administratifs canadiens, à informer les membres des détails entourant la tenue de cet événement.

Par ailleurs, M<sup>e</sup> Andrée St-Georges annonce aux membres la tenue, en novembre 2009, du colloque de la Conférence des juges administratifs du Québec. Elle leur transmet l'invitation de M<sup>e</sup> Mylène Alder, membre du Comité organisateur de ce colloque, de participer à l'événement.

## 5.6 Liste téléphonique des membres

Un nouveau tableau des coordonnées des membres, à jour, a été distribué aux membres avant le début de la séance.

## 5.7 Revue de presse

M<sup>e</sup> Valérie Roy présente aux membres les mises à jour des recueils *Information juridique – Sélection de jurisprudence reliée aux activités du Conseil*, volume 2 ainsi que du *Recueil des décisions et des rapports d'enquête des comités d'enquête du Conseil de la magistrature du Québec*, volume 2.

Elle résume les récentes décisions d'intérêt pour les membres du Conseil, dont le rapport du Comité d'enquête du Conseil de la magistrature du Québec dans l'affaire de la plainte de madame Danielle Michaud à l'égard de monsieur le juge Antonio De Michele.

## 6. État et suivi des dossiers de plaintes et informations de gestion

Le tableau de données de gestion sur les plaintes, à jour au 12 juin 2009, est distribué. Huit nouvelles plaintes ont été déposées au Conseil depuis le début de l'exercice 2009-2010. Les dossiers d'enquête actuellement actifs sont ceux portant les n<sup>os</sup> 136, 273 et 365.

Trois plaintes ont été retenues pour enquête à la suite de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes de ce matin.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans les dossiers n<sup>os</sup> 389, 391, 410, 416 et 422 à 431.

### 6.1 Constitution d'un comité d'enquête dans les dossiers 421, 433 et 439

N <sup>o</sup> de dossier CJA :	421
Nom du plaignant :	Monsieur Luc Paré pour ITR ACOUSTIQUE inc.
Nom du commissaire qui fait l'objet de la plainte :	M <sup>e</sup> Simon Lemire
Tribunal :	Commission des lésions professionnelles

Lors de sa séance de ce matin, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par monsieur Luc Paré pour ITR ACOUSTIQUE inc. contre M<sup>e</sup> Simon Lemire, commissaire à la Commission des lésions professionnelles. En conséquence, conformément à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé

de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 28 novembre 2008 monsieur Luc Paré, pour ITR ACOUSTIQUE inc., porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre le commissaire Simon Lemire de la Commission des lésions professionnelles;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3), compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 18 juin 2009, la plainte portée par monsieur Paré, pour ITR ACOUSTIQUE inc., contre le commissaire Lemire a été déclarée recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Commission des lésions professionnelles après consultation de l'ensemble de ses commissaires;

ATTENDU QUE l'article 187 *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M<sup>e</sup> Suzie Ducheine, appuyée par M<sup>e</sup> Monique Corbeil, il est résolu que, conformément aux articles 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et 186 de la *Loi sur la*

*justice administrative*, le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 28 novembre 2008 par monsieur Luc Paré, pour ITR ACOUSTIQUE inc., contre M<sup>e</sup> Simon Lemire au regard notamment des articles 5, 6, 13 et 19 du *Code de déontologie des membres de la Commission des lésions professionnelles*, D. 722-2005 du 3 août 2005, (2005) 137 G.O. II, 4500, [R.R.Q., chapitre A-3.001, r.0.1.1] quant à sa conduite lors de l'audience tenue le 3 novembre 2008 dans les dossiers de la Commission des lésions professionnelles portant les numéros Q-348066-31-0805 et Q-348077-31-0805.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Louis Morin, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Monsieur Joseph Gabay, membre du Conseil de la justice administrative;
- M<sup>e</sup> Luce Boudreault, commissaire à la Commission des lésions professionnelles.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Boudreault, M<sup>e</sup> Michèle Carignan, commissaire à la Commission des lésions professionnelles, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

N <sup>o</sup> de dossier CJA :	433
Nom du plaignant :	M <sup>e</sup> Simon Lemire
Nom du membre qui fait l'objet de la plainte :	Monsieur Jean-Guy Verreault, membre issu des associations d'employeurs
Tribunal :	Commission des lésions professionnelles

Lors de sa séance de ce matin, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par M<sup>e</sup> Simon Lemire contre monsieur Jean-Guy Verreault, membre issu des associations d'employeurs à la Commission des lésions professionnelles. En conséquence, conformément à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 3 avril 2009 M<sup>e</sup> Simon Lemire porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre monsieur Jean-Guy Verreault, membre issu des associations d'employeurs à la Commission des lésions professionnelles;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3), compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 18 juin 2009, la plainte portée par M<sup>e</sup> Lemire contre monsieur Verreault a été déclarée recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Commission des lésions professionnelles après consultation de l'ensemble de ses commissaires;

ATTENDU QUE l'article 187 *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M<sup>e</sup> Suzie Ducheine, appuyée par M<sup>e</sup> Monique Corbeil, il est résolu que, conformément aux articles 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et 186 de la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 3 avril 2009 par M<sup>e</sup> Simon Lemire contre monsieur Jean-Guy Verreault et de statuer sur celle-ci au regard notamment des articles 1, 3, 6 et 21 du *Code de déontologie des membres de la Commission des lésions professionnelles*, D. 722-2005 du 3 août 2005, (2005) 137 G.O. II, 4500, [R.R.Q., chapitre A-3.001, r.0.1.1] quant à sa conduite lors de l'audience tenue le 3 novembre 2008 dans les dossiers de la Commission des lésions professionnelles portant les numéros Q-348066-31-0805 et Q-348077-31-0805, et quant à sa conduite à l'égard de M<sup>e</sup> Simon Lemire dans le cadre de l'audience



tenue le 3 novembre 2008 relativement aux dossiers de la Commission des lésions professionnelles précités.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Louis Morin, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Monsieur Joseph Gabay, membre du Conseil de la justice administrative;
- M<sup>e</sup> Luce Boudreault, commissaire à la Commission des lésions professionnelles.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Boudreault, M<sup>e</sup> Michèle Carignan, commissaire à la Commission des lésions professionnelles, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

N <sup>o</sup> de dossier CJA :	439
Nom du plaignant :	Monsieur Jean-Guy Verreault
Nom du commissaire qui fait l'objet de la plainte :	M <sup>e</sup> Simon Lemire
Tribunal :	Commission des lésions professionnelles

Lors de sa séance de ce matin, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par monsieur Jean-Guy Verreault contre M<sup>e</sup> Simon Lemire, commissaire à la Commission des lésions professionnelles. En conséquence, conformément à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 4 juin 2009 monsieur Jean-Guy Verreault porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre M<sup>e</sup> Simon Lemire, commissaire à la Commission des lésions professionnelles;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3), compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 18 juin 2009, la plainte portée par monsieur Verreault contre

M<sup>e</sup> Lemire a été déclarée recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Commission des lésions professionnelles après consultation de l'ensemble de ses commissaires;

ATTENDU QUE l'article 187 *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M<sup>e</sup> Suzie Ducheine, appuyée par M<sup>e</sup> Monique Corbeil, il est résolu que, conformément aux articles 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et 186 de la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 4 juin 2009 par monsieur Jean-Guy Verreault contre M<sup>e</sup> Simon Lemire et de statuer sur celle-ci au regard notamment des articles 1, 3, 6, 10, 13 et 20 du *Code de déontologie des membres de la Commission des lésions professionnelles*, D.722-2005 du 3 août 2005, (2005) 137 G.O. II, 4500, [R.R.Q., chapitre A-3.001, r.0.1.1] quant à sa conduite lors de l'audience tenue le 3 novembre 2008 dans les dossiers de la Commission des lésions professionnelles portant les numéros Q-348066-31-0805 et Q-348077-31-0805, et quant à sa conduite à l'égard de monsieur Jean-Guy Verreault dans le cadre de l'audience tenue le 3 novembre 2008 relativement aux dossiers de la Commission des lésions professionnelles précités.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Louis Morin, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Monsieur Joseph Gabay, membre du Conseil de la justice administrative;

- M<sup>e</sup> Luce Boudreault, commissaire à la Commission des lésions professionnelles.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Boudreault, M<sup>e</sup> Michèle Carignan, commissaire à la Commission des lésions professionnelles, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

**Le point 8 de l'ordre du jour, *Suivi des dossiers d'enquête en cours*, est abordé avant le point 7.**

#### **8. Suivi des dossiers d'enquête en cours**

Monsieur Normand Bolduc invite les présidents des comités d'enquête actifs à présenter un suivi de leur dossier.

- **Dossier n<sup>o</sup> 2003 QCCJA 136**

**Présidente : M<sup>e</sup> Hélène Gouin**

Le 9 avril dernier, une requête du demandeur pour prolonger les délais prévus pour la production de l'inscription pour enquête et audition et sa déclaration de dossier complet a été entendue par la Cour supérieure au Palais de justice de Québec. La Cour a rejeté cette requête par sa décision du 21 avril 2009.

Le 12 mai 2009, la présidente du Comité d'enquête écrivait à M<sup>e</sup> Jean-Guy Légaré à la suite de la réception des commentaires de ce dernier sur l'affaire Marshall, afin de l'informer que l'affaire était maintenant prise en délibéré.

- **Dossier n<sup>o</sup> 2006 QCCJA 273**

**Présidente : M<sup>e</sup> Andrée St-Georges**

Le rapport du Comité d'enquête a été déposé lors de la séance du 24 septembre 2008.

Le 3 novembre 2008, le Conseil a reçu signification d'une requête en révision judiciaire demandant l'annulation du rapport d'enquête.

Une entente sur le déroulement de l'instance a été déposée à la Cour supérieure le 19 décembre 2008. Cette entente prévoit l'inscription au mérite de la requête au plus tard le 4 mai 2009.

Le 27 avril 2009, une déclaration de dossier complet et inscription au mérite de la cause a été déposée par le procureur de M<sup>e</sup> Michel Renaud.

Le 14 mai 2009, le procureur du Comité d'enquête et du Conseil dans ce dossier, M<sup>e</sup> François Aquin, a également déposé sa déclaration de dossier complet.

L'appel du rôle a eu lieu le 12 juin 2009 pour les causes à être fixées entre septembre et décembre 2009 et le prochain appel du rôle aura lieu en décembre prochain pour les causes à être fixées pour les mois de janvier, février et mars 2010.

- **Dossier n<sup>o</sup> 365**

**Présidente : M<sup>e</sup> Pauline Perron**

M<sup>e</sup> Perron informe les membres des récents développements dans le dossier d'enquête qu'elle préside.

## **7. Composition du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes**

L'actuel comité d'examen de la recevabilité des plaintes a été constitué le 13 juin 2007. Il s'agissait du troisième comité constitué par le Conseil à la suite des modifications législatives entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il est constitué des membres suivants :

- M<sup>e</sup> Andrée St-Georges, présidente du Comité;
- Madame Catherine Barrette;
- M<sup>e</sup> Suzie Duchaine (en remplacement de M<sup>e</sup> France Desjardins depuis le 14 novembre 2007) ;
- M<sup>e</sup> Hélène Gouin;
- Madame Marie Élise Lebon (en remplacement de monsieur Laurent McCutcheon depuis le 3 décembre 2008);
- M<sup>e</sup> Pauline Perron;
- Monsieur Antoine Roumi.

Tous les membres du Conseil participant à la séance manifestent leur accord avec la proposition apparaissant à l'ordre du jour concernant la constitution et la composition d'un nouveau Comité d'examen de la recevabilité des plaintes.

En conséquence, sur proposition de M<sup>e</sup> Andrée St-Georges, appuyée par M<sup>e</sup> Jean-François Clément, il est résolu que pour l'examen des plaintes qui lui

seront soumises après le 18 juin 2009, qu'un nouveau Comité d'examen de la recevabilité des plaintes soit constitué et qu'il soit composé des membres suivants :

- Monsieur Normand Bolduc;
- M<sup>e</sup> Monique Corbeil;
- M<sup>e</sup> Suzie Ducheine;
- M<sup>e</sup> Hélène Gouin, jusqu'à son remplacement par un autre membre du Tribunal administratif du Québec choisi après consultation de l'ensemble de ses membres;
- Madame Marie Élise Lebon;
- M<sup>e</sup> Pauline Perron;
- M<sup>e</sup> Andrée St-Georges, jusqu'à la nomination d'un nouveau membre de la Commission des relations du travail choisi après consultation de l'ensemble de ses commissaires.

Les membres du Conseil désignent monsieur Normand Bolduc pour agir à titre de président du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes.

## **9. Séance à huis clos**

Aucun sujet n'est abordé sous ce point.

## **10. Calendrier des séances**

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

23 septembre 2009, 9 h à Québec pour la journée  
8 décembre 2009, 13 h 30 à Montréal

Les prochaines séances du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes se tiendront avant les séances du Conseil, soit les :

22 septembre 2009, 13 h 30 à Québec  
8 décembre 2009, 9 h 30 à Montréal

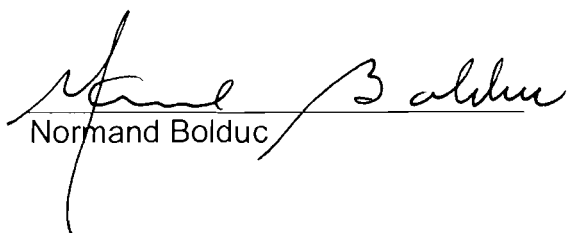
**11. Questions diverses**

M<sup>e</sup> Hélène Gouin suggère que la détermination des documents nécessaires à l'étude des dossiers de plaintes soit inscrite à l'ordre du jour des prochaines discussions du Conseil.

**12. Levée de la séance**

La séance du Conseil est levée à 15 h.

Le président du Conseil,

  
Normand Bolduc